

L'an deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 21 Septembre à 19 H 00 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 16/09/2015.

ORDRE DU JOUR :

- TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE)

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf :

- Mme RIBON Jessica,
- M. BICHET Cyril
- M. BRAND Aimé
- M. SIMONIN Stanislas.

Monsieur ANTOINE Alexis est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2015 est lu et adopté.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) :

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité* (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes compétentes pour percevoir la TCFE sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 et 8.50.

Le coefficient applicable en 2015 sur la commune est de 3.

En conséquence, il convient que le Conseil Municipal délibère avant le 1^{er} octobre 2015 pour fixer le coefficient multiplicateur en fonction des valeurs précitées, applicable au 1^{er} janvier 2016.

Il est à noter que si le coefficient multiplicateur de TCFE n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites, ci-dessus dans les délais, la commune ne percevra pas de TCFE en 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le coefficient multiplicateur de valeur 4 à compter du 1^{er} janvier 2016, et d'imputer les recettes sur les crédits ouverts à cet effet sur le compte 7351 de la Commune.

POINTS HORS DE L'ORDRE DU JOUR :

Le maire aborde quelques points sur la gestion communale :

- Un devis de tables et chaises a été proposé par l'entreprise MEFRAN pour un montant de 2.067,36 € TTC pour la salle du café.
Cette proposition permet une économie d'environ 40 % car le matériel est proposé afin d'éviter la taxation de stockage de ces produits. L'assemblée est favorable à cet achat déjà prévu dans le budget au poste 2184 Mobilier.
- Mr RICHARD Denis sera contacté pour effectuer un devis estimatif du coût des travaux réalisés à la salle du café afin de comparer les dépenses réalisées par rapport à l'intervention de professionnels.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 15 mn.

M. FAYS J.

M. GILLARD P.

Mme DELCROIX-
ZAREMBA E.

M. LÉONARD E.

M. BICHET C.

Mme RIBON J.

M. ANTOINE A.

M. FAYS D.

M. YUNG C.

M. SIMONIN S.

M. BRAND A.